

Nathan E. Stewart (2016)

Lieu : Bella Bella (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-697-R

Incident

Le 13 octobre 2016, le remorqueur *Nathan E. Stewart* s'est échoué, a coulé et a déversé du carburant à l'entrée du passage Seaforth, près de Bella Bella, en Colombie-Britannique. Au moment de l'échouement, le *Nathan E. Stewart* poussait le chaland-citerne *DBL 55*, formant un ensemble remorqueur-chaland articulé. Le remorqueur contenait environ 59 924 gallons de carburant diesel et 2 700 gallons d'huile lorsque l'incident s'est produit. Des opérations de pompage direct ont été effectuées pour retirer les hydrocarbures du remorqueur. De plus, des barrages flottants ont été déployés autour du remorqueur coulé, et du matériel absorbant a été employé pour récupérer les hydrocarbures contenus par les barrages flottants. Les opérations de récupération des hydrocarbures ont été compliquées par des conditions météorologiques défavorables.

Le chaland, qui n'avait aucune cargaison à son bord au moment de l'incident, a été détaché du remorqueur et déplacé à un point de mouillage sûr. Le chaland n'a causé aucune pollution par les hydrocarbures.

Un poste unifié de commandement et de gestion a été établi dans les locaux du conseil tribal de la Nation Heiltsuk afin de faciliter l'intervention. Il convient de souligner que l'incident s'est produit sur le territoire traditionnel de la Nation Heiltsuk, dont les membres ont été parmi les premiers à intervenir à la suite de l'incident.

En décembre 2017, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a publié un rapport dans lequel il a indiqué que l'échouement avait probablement été causé par le fait que le second officier s'est endormi pendant qu'il était à la passerelle, et que les procédures de sécurité de la compagnie en matière de tenue de quart n'ont pas été appliquées correctement.

Mesures prises par l'administrateur

Le 15 octobre 2016, la Garde côtière canadienne a avisé l'administrateur de l'incident. En réponse, l'administrateur a retenu les services d'un expert maritime local pour aider à évaluer le montant de la garantie à exiger du propriétaire du navire.

Le 16 décembre 2016, l'administrateur a reçu une lettre d'engagement comme garantie de la responsabilité du propriétaire du navire.

Administrateur partie aux procédures selon la loi

Le 9 octobre 2018, la Nation Heiltsuk a intenté une action *in rem* contre le *Nathan E. Stewart* et le *DBL 55*, ainsi qu'une action *in personam* contre les propriétaires devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. De plus, les procureurs généraux du Canada et de la Colombie-Britannique ont été nommés dans l'action, dans le cadre d'une contestation constitutionnelle de la validité de certaines parties de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. L'administrateur et les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ont

reçu signification de la procédure, en conformité avec la *Loi sur la responsabilité en matière maritime* et la Convention sur la responsabilité civile, respectivement.

Le 7 novembre 2018, l'avocat-conseil de l'administrateur a déposé une demande de comparution en vertu de l'article 109 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

Le 19 décembre 2018, les avocats des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ont déposé une demande de comparution en vertu des articles 62 et 68 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

Demande d'indemnisation

En date du 31 mars 2019, aucune demande d'indemnisation n'avait été présentée à l'administrateur.

Situation

Le dossier demeure ouvert.